

**MAIRIE DE SAINT-BENOIT-DU-SAULT
(INDRE)**

**Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal
du 27 février 2015 à 20 heures 30**

Le vingt-sept février deux mil quinze, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle 15, sous la présidence de Christian BREC, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 20 février 2015.

Présents : Christian BREC, Isabelle TEINTURIER, Jean-François MERCIER, Michèle GALLEGO, Sophie Brigitte SCHAFFER-BONFIGLIO, Pierre CUEVAS, Bernard MARGOT, Pierre ARRAUD, Franck LEROY, Jean-Michel LE FOLL et Pierre GABILLAUD.

Absents : Thierry BARBIER (ayant donné pouvoir à Jean-François MERCIER), Patrick ISAMBERT (ayant donné pouvoir à Isabelle TEINTURIER), Guy TRINQUART (ayant donné pouvoir à Pierre ARRAUD), Christian WODRINSKI (ayant donné pouvoir à Christian BREC).

Secrétaire de séance : Jean-François MERCIER.

Ordre du jour :

- Droit de préemption concernant la déclaration d'intention d'aliéner la parcelle AD 149 dite « Terrier de la Butte »,
- Travaux d'aménagement de la R.D. 1 : autorisation faite au Maire de signer l'avenant n° 1,
- Tarifs pour la borne camping-cars,
- Autorisation faite au Maire de signer la Charte de coopération « Vallée des peintres entre Berry et Limousin »,
- Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre,
- Transfert de compétence d'infrastructure de charge au ,Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre,
- Validation du rapport d'activités 2014 de la Communauté de communes Marche Occitane-Val d'Anglin,
- Modification du tableau des effectifs,
- Budget eau et assainissement - Vote du compte administratif 2014,
- Budget eau et assainissement - Compte de gestion de l'exercice 2014 dressé par le trésorier comptable,
- Budget action économique - Vote du compte administratif 2014,
- Budget action économique - Compte de gestion de l'exercice 2014 dressé par le trésorier comptable,
- Budget principal - Vote du compte administratif 2014,
- Budget principal - Compte de gestion de l'exercice 2014 dressé par le trésorier comptable.

Avant de commencer la séance, le Maire propose au Conseil municipal de mettre à l'ordre du jour le vote du plan de financement du projet de travaux d'aménagement de l'entrée nord de Saint-Benoît-du-Sault (les devis étant intervenus dans la semaine) afin que le Conseil municipal puisse l'autoriser à demander une subvention au titre de la D.E.T.R. Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de traiter ce pont supplémentaire en fin de séance.

Nomination d'un secrétaire de séance :

Jean-François MERCIER a été nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du 12 décembre 2014 :

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 12 décembre 2014 n'ayant pas fait l'objet de remarques particulières, est approuvé à l'unanimité.

Droit de préemption concernant la déclaration d'intention d'aliéner la parcelle AD 149 dite « Terrier de la Butte » :

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il a été reçu en Mairie une déclaration d'intention d'aliéner la parcelle AD 149, dite « Terrier de la Butte », appartenant à Madame CANO, et située à proximité de la place des Augustins et de l'école primaire. Cette parcelle de terrain de 11 ares 50 centiares étant toute proche de l'école, pourrait servir aux activités de plein air des élèves de l'école primaire, ce qui permettrait de dégager les bacs de jardinage des écoliers qui encombrant la cour de l'école. D'autres activités scolaires pourraient y être organisées, notamment dans le cadre des rythmes scolaires. Le Maire demande au Conseil municipal son avis sur l'exercice du droit de préemption de cette parcelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise le Maire à exercer son droit de préemption sur la parcelle AD 149 et charge le Maire des modalités d'acquisition de cette parcelle.

Tarifs pour la borne camping-cars :

Afin de mettre en fonctionnement l'utilisation de la borne camping-cars, le Maire propose au Conseil municipal de fixer les tarifs suivants :

- 2 € pour 4 heures d'électricité,
- 2 € pour 10 minutes ou 120 litres d'eau.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, accepte de fixer les tarifs proposés par le Maire à compter du 1^{er} mars 2015.

Autorisation faite au Maire de signer la Charte de coopération « Vallée des peintres entre Berry et Limousin » :

Le Maire donne lecture au Conseil municipal d'un courrier du Président du Conseil général de la Creuse concernant le projet de stratégie « Vallée des peintres 2015/2020 » autour des thématiques « Art et Paysage ». Ce projet a été validé en Comité de Pilotage le 4 décembre 2014 par une Charte de coopération entre le Conseil régional du Centre, le Conseil régional du Limousin, le Conseil général de la Creuse et le Conseil général de l'Indre. Le Maire, en qualité de membre du Comité de pilotage pour la commune de Saint-Benoît-du-Sault demande au Conseil municipal l'autorisation de signer la Charte de coopération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise le Maire à signer la Charte de coopération.

Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre :

Le Maire informe le Conseil municipal que lors de son assemblée générale du 21 octobre 2014, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre (S.D.E.I.) a modifié ses statuts, lui permettant, en matière d'électricité, de maîtriser l'énergie, de développer des énergies renouvelables et d'acheter l'électricité au niveau départemental. Il peut également ouvrir son champ d'actions en permettant aux collectivités d'adhérer à une ou plusieurs des compétences optionnelles et services proposés dans ses statuts. La commune adhérent au S.D.E.I., il est demandé au Conseil municipal s'il accepte cette modification.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve la modification des statuts du S.D.E.I.

Transfert de compétence d'infrastructure de charge au ,Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre :

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-37,

Vu la délibération du Conseil syndical du S.D.E.I. en date du 4 juin 2014 autorisant le syndicat à déposer un dossier au titre du programme d'investissements d'avenir de l'Etat,

Vu l'élaboration du schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge pour le département de l'Indre,

Vu la délibération du Conseil syndical du S.D.E.I. en date du 21 octobre 2014 fixant les règles de participation des communes membres,

Vu le courrier en date du 19 décembre 2014 du Commissariat général à l'investissement validant la participation du Programme d'Investissements d'Avenir,

Considérant que l'Etat a fait du développement des véhicules décarbonnés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue une opportunité « verte » incontournable pour notre pays,

Considérant qu'un Livre Vert a été élaboré avec pour ambition de constituer un guide destiné aux collectivités territoriales pour la mise en œuvre de leurs projets,

Considérant que le S.D.E.I. a pris le parti d'engager un programme de développement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble de son territoire,

Considérant que l'étude réalisée par le S.D.E.I. a fait ressortir la commune de Saint-Benoît-du-Sault comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement,

Considérant que les travaux d'installation d'une IRVE par le S.D.E.I. requièrent une participation de la commune, en application du schéma et des règles financières du S.D.E.I. approuvées par son Conseil syndical,

Considérant que la maintenance et l'exploitation d'une IRVE par le S.D.E.I. requièrent une participation de la commune, en application du schéma et des règles financières du S.D.E.I. approuvées par son Conseil syndical,

Considérant que pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du S.D.E.I. et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière et de s'engager sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne,

Considérant que la borne doit être installée sur le domaine public communal,

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu d'établir entre le S.D.E.I. et la commune une convention relative aux modalités techniques et financières pour l'installation d'une IRVE, une convention relative aux modalités techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance d'une IRVE, une convention d'occupation du domaine public, une convention de mise à disposition d'un terrain si besoin,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve le transfert de compétence « infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au S.D.E.I. pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ; approuve les travaux d'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides à Saint-Benoît-du-Sault ; autorise le Maire à signer la convention relative aux modalités techniques et financières pour l'installation d'une IRVE ; autorise le Maire à signer la convention relatives aux modalités techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance d'une IRVE ; autorise le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public ; autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un terrain si besoin ; s'engage à verser au S.D.E.I. la participation financière due en application de ladite convention pour la réalisation des travaux d'installation ; s'engage à verser au S.D.E.I., chaque année, la participation financière annuelle aux coûts de maintenance et d'exploitation d'une IRVE ; s'engage à accorder la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne ; décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget et donne mandat au Maire pour régler les sommes dues au S.D.E.I. ; autorise le Maire à signer les documents nécessaires à la bonne application de cette délibération.

Validation du rapport d'activités 2014 de la Communauté de communes Marche Occitane-Val d'Anglin :

Le Maire donne lecture au Conseil municipal du rapport d'activités 2014 de la Communauté de communes Marche Occitane-Val d'Anglin et demande au Conseil municipal de donner son avis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve le rapport d'activités 2014 élaboré par la Communauté de communes Marche Occitane-Val d'Anglin.

Modification du tableau des effectifs :

Suite à deux avancements de grade, le Maire demande au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

- adjoint administratif de 1 ^{ère} classe :	- 1
- adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe :	+ 1
- adjoint technique de 2 ^{ème} classe :	- 1
- adjoint technique de 1 ^{ère} classe :	+ 1

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus à compter du 1^{er} mars 2015.

Budget eau et assainissement - Vote du compte administratif 2014 :

Le Conseil municipal, sous la présidence d'Isabelle TEINTURIER, Deuxième Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Christian BREC, Maire. Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

-lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00	46 308,32	0,00	167 024,96	0,00	213 333,28
Opérations de l'exercice	112 996,47	133 167,22	38 917,07	50 453,31	151 913,54	183 620,93
TOTAUX	112 996,47	179 475,94	38 917,07	217 478,27	151 913,54	396 954,21
Résultat de clôture	0,00	66 479,47	0,00	178 561,20	0,00	245 040,67
Restes à réaliser			1 080,00	0,00	1 080,00	0,00
TOTAUX CUMULES	112 996,47	179 475,94	39 997,07	217 478,27	152 993,54	396 954,21
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	66 479,47	0,00	177 481,20	0,00	243 960,67

-constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
-reconnait la sincérité des restes à réaliser,
-vote et arrête, **à l'unanimité**, les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus.

Budget eau et assainissement - Compte de gestion de l'exercice 2014 dressé par le trésorier comptable :

Le Conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014, après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, **à l'unanimité**, déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2014 par le Trésorier, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et l'approuve.

Budget action économique - Vote du compte administratif 2014 :

Le Conseil municipal, sous la présidence d'Isabelle TEINTURIER, Deuxième Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Christian BREC, Maire. Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

-lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00	73 369,27	0,00	6 502,04	0,00	79 871,31
Opérations de l'exercice	18 824,95	34 112,13	178 276,82	187 457,91	197 101,77	221 570,04
TOTAUX	18 824,85	107 481,40	178 276,82	193 959,95	197 101,77	301 441,35
Résultat de clôture	0,00	88 656,45	0,00	15 683,13	0,00	104 339,58
Restes à réaliser			0,00	69 012,62	0,00	69 012,62
TOTAUX CUMULES	18 824,95	107 481,40	178 276,82	262 972,57	197 101,77	370 453,97
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	88 656,45	0,00	84 695,75	0,00	173 352,20

- constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnait la sincérité des restes à réaliser,
- vote et arrête, **à l'unanimité**, les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus.

Budget action économique - Compte de gestion de l'exercice 2014 dressé par le trésorier comptable :

Le Conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014, après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, **à l'unanimité**, déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2013 par le Trésorier, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et l'approuve.

Budget principal - Vote du compte administratif 2014 :

Le Conseil municipal, sous la présidence d'Isabelle TEINTURIER, Deuxième Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Christian BREC, Maire. Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

-lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00	0,00	93 138,57	0,00	93 138,57	0,00
Opérations de l'exercice	1 021 548,77	1 127 815,76	288 605,17	403 409,55	1 310 153,94	1 531 225,31
TOTAUX	1 021 548,77	1 127 815,76	381 743,74	403 409,55	1 403 292,51	1 531 225,31
Résultat de clôture	0,00	106 266,99	0,00	21 665,81	0,00	127 932,80
Restes à réaliser			54 160,00	80 000,00	54 160,00	80 000,00
TOTAUX CUMULES	1 021 548,77	1 127 815,76	435 903,74	483 409,55	1 457 452,51	1 611 225,31
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	106 266,99	0,00	47 505,81	0,00	153 772,80

-constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
-reconnait la sincérité des restes à réaliser,
-vote et arrête, **à l'unanimité**, les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus.

Budget principal - Compte de gestion de l'exercice 2014 dressé par le trésorier comptable :

Le Conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014, après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, **à l'unanimité**, déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2013 par le Trésorier, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et l'approuve.

Vote du plan de financement pour le projet de travaux d'aménagement de l'entrée nord de Saint-Benoît-du-Sault et demande de subvention :

Dans le cadre du projet d'aménagement de l'entrée nord de Saint-Benoît-du-Sault, le Maire présente au Conseil municipal le plan de financement suivant :

Travaux :

-réfection de la cour de la gendarmerie : 1 425,00 € HT
-réfection de la place du Champ de Foire : 13 400,40 € HT
-réfection des trottoirs rue Redaud Peraud : 30 333,80 € HT
Total dépenses : **45 159,20 € HT**

Financement :

-fonds propres commune : 27 095,52 €
-subvention D.E.T.R. demandée (40 %) : 18 063,68 €
Coût total HT : **45 159,20 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve le plan de financement proposé par le Maire et l'autorise à demander une subvention au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux pour 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30 minutes.